

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Le trente novembre deux mille vingt trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de M. SMAGGHE, Maire.

Étaient présents : Mmes & M.M. SMAGGHE – DUVAL – DUPART – MAZURIER - VALLÉE – ALAZARD - ANTONINI – BENARD – BLIVET - BONAY – DEFRANCE - HOFFMANN – LEMAITRE – MINOT – MUTEL.

Procurations : Mme JOST A. donne pouvoir à M. SMAGGHE, Mme LEROY donne pouvoir à M. DUVAL.

Étaient absents : M. ARELLI.

Étaient excusés : Mmes JOST J. – JOST A. – LEROY.

M. DUVAL a été élu secrétaire.

En préambule, M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il peut ajouter à l'ordre du jour prévu, un sujet à savoir une délibération concernant un futur investissement à prévoir pour le budget 2024. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à ajouter le sujet précité à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la dernière séance, l'approuve à l'unanimité.

COMMISSIONS

FINANCES

COMMUNALES.

Laurent SMAGGHE – Jackie MUTEL – Gérard DUVAL – Olivier MAZURIER – Annick BONAY – Vincent MINOT – Jean-Pierre ALAZARD

TRAVAUX

Gérard DUVAL – Jackie MUTEL – Eric ANTONINI – Laurent SMAGGHE – Michel LEMAITRE – Annick BONAY – Guillaume DEFRANCE – Jean-Pierre ALAZARD

URBANISME – ASSAINISSEMENT – VOIRIE - RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT

Laurent SMAGGHE – Gérard DUVAL – Michel LEMAITRE – Jackie MUTEL – Eric ANTONINI - Annick BONAY – Guillaume DEFRANCE – Jean-Pierre ALAZARD

INFORMATION - COMMUNICATION - BULLETIN MUNICIPAL

Ginette VALLÉE – Marie-Christine BENARD – Amandine JOST – Eric ANTONINI – Annelysse HOFFMANN – Vincent MINOT – Annick BONAY

REVISION DES LISTES ELECTORALES

Huguette BLIVET – Jackie MUTEL - Jennifer JOST – Annick BONAY – Vincent MINOT – LEROY Yvette

DISCIPLINE

Olivier MAZURIER – Laurent SMAGGHE - Annick BONAY – Guillaume DEFRANCE

AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT - PERSONNES AGEES

Florence DUPART – Jackie MUTEL – Michel LEMAITRE – Huguette BLIVET –
Marie-Christine BENARD – Annelise HOFFMANN – Vincent MINOT – LEROY Yvette

AFFAIRES SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE

Ginette VALLÉE – Jennifer JOST – Marie-Christine BENARD – Huguette BLIVET – Annick BONAY –
Annelise HOFFMANN – LEROY Yvette

COMMISSION JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE – CENTRE DE LOISIRS

Olivier MAZURIER – Amandine JOST – Michel LEMAITRE – Ginette VALLÉE –
Jackie MUTEL – Jennifer JOST – Guillaume DEFRANCE – Vincent MINOT – Eric ANTONINI

FLEURISSEMENT

Florence DUPART – Huguette BLIVET – Marie-Christine BENARD – Michel LEMAITRE –
Annelise HOFFMANN – Guillaume DEFRANCE

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

Ginette VALLÉE – Olivier MAZURIER – Laurent SMAGGHE – Amandine JOST – Jennifer JOST –
Annelise HOFFMANN

FETES ET CEREMONIES

Olivier MAZURIER – Ginette VALLÉE – Michel LEMAITRE – Marie-Christine BENARD –
Huguette BLIVET – Eric ANTONINI – Jennifer JOST – Annelise HOFFMANN – JOST Amandine

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2024.

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs du restaurant scolaire, et ce, à compter du **1^{er} janvier 2024** :

- commune	3,25 €
- hors commune	5,30 €
- frais de service	0,50 €, tarif inchangé

Ces tarifs seront appliqués pour les repas pris au périscolaire.

TARIFS CIMETIÈRE 2024.

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs du cimetière, et ce, à compter du **1^{er} janvier 2024** :

- concession trentenaire	270 €
- concession cinquantenaire	540 €

Droit de superposition de 20% inchangé.

- case trentenaire	2 000 €
- case cinquantenaire	3 000 €.

TARIFS SALLE D'ACTIVITÉS 2024.

Le Conseil Municipal décide de maintenir ainsi qu'il suit, le tarif de la salle d'activités communale aux prix suivants, pour l'année 2024, à savoir :

- 1 ^{er} jour	230 €
- 2 ^{ème} jour consécutif	170 €
- caution	400 €

Le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif de la location de la halle du manoir au prix suivant, pour l'année 2024, à savoir :

**TARIFS HALLE DU
MANOIR 2024.**

- 1 jour	80 €
- caution	300 €.

**COMMUNE DE CHARLEVAL,
CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES.**

Afin de mutualiser les coûts et de créer un projet inter communal, les écoles de Perriers sur Andelle et de Charleval organisent conjointement une classe de neige pour leur classe de CM1-CM2 et de CM2.

Les communes de Perriers sur Andelle et de Charleval ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de prendre en charge le transport d'une classe de chacune de leur école à l'occasion de l'organisation de ce séjour dans le centre de Valloire en Savoie.

C'est pourquoi, elles ont convenu de créer, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes, afin de passer une commande de prestation de service unique pour le transport des classes qui aura lieu du 26 au 27 janvier et du 2 au 3 février 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Charleval tel qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

**AVENANT N°1, VERDI,
AVENANT DE
TRANSFERT.**

**AVENANT N°1 DE SUBSTITUTION AU PROFIT DE LA SOCIETE VERDI
NORMANDIE.**

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF AUX TRAVAUX
PRIORITAIRES DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil syndical ce qui suit :

Que la société VERDI PICARDIE a été retenue par la commune pour réaliser un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux prioritaires de renouvellement du réseau d'assainissement, cela à la suite d'une mise en concurrence.

Qu'en date du 15 novembre 2022, la société VERDI PICARDIE a informé la commune qu'une opération de restructuration interne était en cours au sein des sociétés du groupe VERDI.

Qu'au terme d'un acte sous seing privé en date du 9 mars 2023 à WASQUEHAL (59290), enregistré aux greffes des tribunaux de commerce d'AMIENS et de ROUEN, la société VERDI PICARDIE, société par actions simplifiées au capital de 30 489,80 €, dont le siège social est situé à ALBERT (80300), au numéro 9 rue Hippolyte Devaux, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 383 012 564, pris en la personne de son Directeur général, Monsieur Dominique PERU, a établi un projet de scission de son activité au profit de la société VERDI NORMANDIE, société par actions simplifiées au capital de 32 000 €, dont le siège social est situé à SAINT MARIN DU VIVIER, Greenwood Parc, Plaine de la Ronce 1,

allée Théodore Monod, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de ROUEN, sous le numéro 922 052 725, prise en la personne de son fondé de pouvoir, Monsieur Gilles MEUNIER.

Que la société VERDIE NORMANDIE a repris la branche d'activité « environnement » de la société VERDI PICARDIE ; cette opération de scission a été réalisée sans échange de titres, dans la mesure où le capital des deux sociétés est entièrement détenu par le même actionnaire ; elle a été réalisée avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Les personnels de ces deux sociétés sont identiques, et ils sont à même d'assurer la poursuite de la mission qui leur a été confiée par notre commune.

Les obligations mises à la charge de la société VERDI PICARDIE sont intégralement reprises par la société VERDI NORMANDIE, dans les mêmes conditions financières que celles fixées dans le marché initial de la société VERDI PICARDIE.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux prioritaires de renouvellement du réseau d'assainissement

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver cet avenant n°1 de substitution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et effectuer toute démarches nécessaires afin de le rendre exécutoire.

INVESTISSEMENTS 2024.

Le Conseil municipal, autorise M. le Maire, dès à présent, à porter au B.P. 2024 :

- article 2131-(2113-2118), la somme de 8000 € HT, pour l'acquisition d'alarmes anti-intrusions dans les écoles maternelle et élémentaire.

ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, 14 pour et une abstention, que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures sur l'ensemble de la commune dès que les horloges auront été réglées par la société de maintenance de l'éclairage public.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

MODIFICATIVE,

CRÉDITS	Chapitre 011 – article 615231	- 8 000.00 €
BUDGÉTAIRES 012.	Chapitre 011 – article 622	- 5 000.00 €
	Chapitre 011 – article 624	- 15 000.00 €
	Chapitre 012 – article 6450	+ 28 000.00 €

DÉCISION Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

MODIFICATIVE,

CRÉDITS	Chapitre 21 – article 2181 - 3132	- 30 000.00 €
BUDGÉTAIRES 012.	Chapitre 021 – article 021	- 30 000.00 €
	Chapitre 023 – article 023	- 30 000.00 €
	Chapitre 012 – article 6411	+ 30 000.00 €

DÉCISION Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

MODIFICATIVE,

CRÉDITS	Chapitre 011 – article 60621	- 5 000.00 €
BUDGÉTAIRES 012.	Chapitre 012 – article 6415	+ 5 000.00 €

DÉCISION Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

MODIFICATIVE,

RÉGULARISATION	Chapitre 011 – article 615231	- 10 000.00 €
FILET DE SÉCURITÉ 2022.	Chapitre 65 - article 6588	+ 10 000.00 €

QUESTIONS ET

M. le Maire propose au conseil municipal de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la commune.

INFORMATIONS

Concernant les bornes de recharge pour véhicules électriques, le SIEGE a fait une étude à ce sujet. Le coût pour une borne de recharge rapide est estimé à 60 000 €. Mme BONAY le remercie pour ses recherches.

DIVERSES.

Monsieur le Maire présente les félicitations du jury régional des villes et villages fleuris 2023. Le jury régional a confirmé les fleurs qu'il nous a été attribuée.

Mme VALLÉE prend la parole concernant la petite enfance. Début mars les travaux commenceront pour la création de la micro-crèche de Perriers sur Andelle où sera accueilli 12 enfants. La fin des travaux est prévue en septembre pour une ouverture à la prochaine rentrée.

À la suite de la réunion, aucun chiffre n'est sorti concernant le BAFA. Il est noté que depuis que la CDCLA a repris la compétence « jeunesse ». Une baisse importante de fréquentation est constatée des 12/17ans à la maison des jeunes de Perriers sur Andelle.

Le Maire informe que les travaux « rue de la Hêtraie » commenceront à partir de janvier. Compte tenu des conditions météorologiques, les travaux « Impasse des Coquelicots » sont reportés en janvier.

M. ALAZARD refait par des problèmes de circulation toujours d'actualité « rue des Moulineaux ». M. SMAGGHE indique d'une réunion sur le terrain est prévu le 7 décembre pour discuter de la sécurité sur la commune.

Mme HOFFMANN rapporte qu'on lui a posé plusieurs questions :

Est-ce que la déchetterie va devenir payante ? Nous n'avons pas d'infos pour l'instant.

Quand aurons-nous des bacs de compost ? On ne sait pas, il faut voir avec le SYGOM. Pour l'instant pas d'espace commun de prévu. En revanche, nous allons favoriser le compostage aux écoles en partenariat avec le restaurant scolaire.

Une association des parents d'élèves a été créée sur Perriers sur Andelle. Elle se nomme « La Récré Pirisienne ». Mme HOFFMANN nous informe qu'un carnaval à vélo est prévu le 17 février 2024.

Mme BONAY demande s'il serait possible de demander un devis pour un véhicule 9 places. Il pourrait servir au moment du centre de loisirs ainsi que pour certaines associations.

Elle propose d'installer des toilettes publiques près de la halle du manoir.

Mme BONAY demande que l'on se renseigne pour démolir les logements non occupés et insalubres de la commune. Un devis va être fait pour 2024.

Compte tenu que le périscolaire est trop petit et pas adapté aux effectifs, elle demande qu'une étude soit faite pour construire un nouveau bâtiment afin d'obtenir des subventions.

Elle souhaite que des emplacements soient définis sur le parking de l'école élémentaire pour faciliter le stationnement.

Mme BONAY propose de faire une inauguration du terrain Foot 5 afin de communiquer aux habitants cette nouvelle installation. Monsieur le Maire répond que c'était prévu et que cela sera organisé au printemps.

Mme BONAY rapporte de la difficulté d'accessibilité à l'église pour les personnes à mobilité réduite. On lui répond, qu'une nouvelle étude va être mise en place pour les différents bâtiments communaux.

Elle propose que les portes du local technique soient repeintes. On lui répond que c'est prévu. De plus, elle propose que l'on trouve une solution pour cacher les containers à poubelles « rue de la Hêtraie ».

L'étude du Manoir de Colmont est toujours en cours, pour plus de renseignements voir avec la CDC Lyons Andelle.

Monsieur MINOT demande s'il est possible de voir pour aménager les espaces verts du lotissement « Les Florales ».

Monsieur le Maire informe que la campagne de recensement de la population aura lieu de mi-janvier à mi-février et qu'il nous manque encore un agent recenseur. A savoir, qu'il faut trouver une personne très disponible.

Durant le recensement, un ordinateur sera éventuellement mis à disposition pour les personnes qui ne seraient pas équipées à leur domicile.

M. MAZURIER prend la parole pour reparler de l'inscription du nom de M. GÉRICS sur un lieu de la commune. Il est proposé le complexe sportif mais celui-ci porte déjà le nom de Jean-Yves COUSTEAU. Tout le conseil municipal est d'accord pour rebaptiser le complexe sportif en mémoire de M. GÉRICS.

De plus, il nous informe que le samedi 9 décembre aura lieu le Téléthon.

SÉANCE LEVÉE A 21h08.